

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant autorisation d'occupation au domaine public
Pour le survol d'un drone chargé du contrôle des lignes électriques
Sur la commune de Vaux-sur-Seine
Du 3 au 28 février 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

- Vu** la loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs circulant sans personne à bord ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2019 définissant les caractéristiques techniques des dispositifs de signalement électronique et lumineux des aéronefs circulant sans personne à bord ;
- Vu** le Code de l'Aviation Civile, notamment les articles D.133-10 et D.133-13 ;
- Vu** le Code des Transports, notamment les articles L.6111-1 et L.6113-2 ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-1, 2212-2 et 2212-5 ;
- Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 et 226-1 ;
- Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de Monsieur Guillaume LAMOULIERE, représentant ENEDIS, concernant le survol d'un drone de la société INSTADRONE, destiné à effectuer un contrôle des lignes électriques à Vaux-sur-Seine, ceci afin de définir les éventuelles zones à élaguer ;

ARRETE

Article 1

Du 3 au 28 février 2026, entre 09h00 et 16h00, la société INSTADRONE est autorisée à occuper le domaine public pour le décollage d'un drone à Vaux-sur-Seine, ceci tout en préservant la sécurité des usagers.

Le vol de l'aéronef sans personne à bord se déroulera sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires effectuées auprès de la Préfecture de Versailles et de la Direction Générale de l'Aviation Civile, en fonction du scénario (S3-Zone peuplée).

Les prises de vue se feront à l'écart des zones sensibles ou privées, en dehors des emprises strictement nécessaires. Celles-ci ont pour but d'éviter le maximum d'incidents, d'assurer la qualité de l'alimentation et de renforcer la résilience du réseau notamment face aux aléas climatiques.

Article 2

L'opérateur, en possession de son certificat d'aptitude de télépilote, devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra matérialiser un périmètre de sécurité afin d'éviter tout incident ou accident envers les usagers. En cas d'empiètement sur la chaussée, une déviation sera mise en place si nécessaire. Le matériel utilisé devra être assuré et conforme aux normes exigées.

Il devra également garder l'appareil à portée de vue et respecter la hauteur de vol préconisée.

Article 3

L'intervention ne devra en aucun cas perturber la circulation des usagers quels qu'ils soient et devra préserver leur intégrité.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Monsieur Guillaume LAMOULIERE, représentant ENEDIS

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 23 janvier 2026

**Monsieur le Maire,
Jean-Claude Bréard**

